Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le





REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

Nombre de conseillers En exercice : 27

Présents: 18 Votants: 26 A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

<u>Date de la convocation</u> 27 novembre 2023

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir:

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Absente sans procuration: Mauricette AGIER

Secrétaires de séance : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

Objet de la délibération: Renouvellement adhésion de la commune à la convention de médecine professionnelle et préventive et prévention et sécurité au travail du CDG13.

2023 78 SG

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4; Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la délibération 36-21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui autorise Georges CRISTIANI;

Vu la délibération n°8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22 novembre 2023;

Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 13 arrive à son terme au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de l'appui et des compétences du CDG pour la réalisation de missions en médecine professionnelle ainsi que la fonction d'inspection assurée par le service Prévention et Sécurité au Travail,

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG13) a créé un Pôle Santé s'appuyant sur la complémentarité des compétences dont il dispose en interne pour accompagner les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail
- Protéger les agents des risques professionnels
- Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents
- Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes

Le Pôle Santé regroupe une équipe de professionnels, médecins, et préventeurs qui assurent une double action :

- La surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel
- Les actions de prévention à mener sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG13.

La participation financière due chaque année par la commune au CDG 13 est la suivante :

- Pour la médecine professionnelle et préventive: une participation forfaitaire correspondante à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels). Elle est évaluée à 65,00 €/agent et par an.
- <u>Pour la prévention et sécurité au travail</u>: le cout annuel forfaitaire est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la commune de Mallemort le coût forfaitaire annuel est fixé à **2 452,00 €**, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle de prévention et de sécurité au travail d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID: 013-211300538-20231206-2023_078_SG-DE

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2024 et 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26 Vote contre : 0 Abstention : 0

> **Hélène GENTE** Maire de Mallemort

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID: 013-211300538-20231206-2023_078_SG-DE